



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 177 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012317-0007 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour à gauche au 6ème étage, porte unique de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20ème	1
Arrêté N °2012318-0004 - ARRETE portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A, escalier 3, 1er étage, porte droite de l'immeuble sis 125 rue du Mont Cenis à Paris 18ème, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.	5

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2012320-0001 - Arrêté portant représentation du Préfet de Région Ile- de- France, Préfet de Paris au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris	8
Arrêté N °2012320-0003 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris	11

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012314-0006 - Arrêté portant agrément SAP de l'association AUTONOME	20
Arrêté N °2012320-0002 - Arrêté portant agrément SAP de la SA VILLA JEAN DOMINIQUE	23
Décision - UT 75 - Décision affectation des IT - 15-11-2012	26

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2012319-0001 - Arrêté modificatif de l'arrêté n °2012297-006 portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics Promotion du 1er janvier 2013	31
---	----

Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012320-0004 - arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n ° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris	34
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012317-0007

**signé par Délégué territorial de Paris
le 12 Novembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prescrivait les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour à gauche au 6ème étage, porte unique de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20ème .



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\procédur
 es CSP 2012\L1311 4\5 rue du Clos 20ème
 (1)\AP PU.doc

dossier n° : 12100356

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour à gauche au 6^{ème} étage, porte unique de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20ème

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment de l'article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-311-0001/DT75 du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 novembre 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment cour à gauche, au 6^{ème} étage, porte unique de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20^{ème}, occupé par Madame et Monsieur KADDOURI Mustapha, propriété de Monsieur EVEN Michel Roger, domicilié 12 rue des Pernelles 93170 BAGNOLET ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 novembre 2012 susvisé que l'installation électrique est vétuste et dangereuse que le boîtier de répartition est très ancien et non-conforme, des fils volants émergent de ce boîtier sans protection aucune.;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 novembre 1012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 novembre 1012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Michel Roger EVEN, propriétaire, domicilié 12 rue des Pernelles 93170 BAGNOLET de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour à gauche, au 6^{ème} étage, porte unique de l'immeuble sis **5 rue du Clos à Paris 20^{ème}** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel Roger EVEN, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 12 NOV. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012318-0004

**signé par Délégué territorial de Paris
le 13 Novembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A, escalier 3, 1er étage, porte droite de l'immeuble sis 125 rue du Mont Cenis à Paris 18ème, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

\\Dd75s02\dd755\Commun\VSS\CSS_MILIEUX\INSALUB
RITE\procédures CSP 2012\ARRETES
MODIFICATIFS\125 rue du Mont Cenis18e\AP
125rueMontCenis18MODIF.doc

dossier n° : 09060194

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011
déclarant l'état d'insalubrité du logement situé **bâtiment A, escalier 3, 1^{er} étage, porte droite**
de l'immeuble sis **125 rue du Mont Cenis à Paris 18^{ème}**,
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-311-0001 du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu l'avis émis le 28 février 2011, par la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et les mesures propres à y remédier ;

Vu le courrier de Monsieur Pierre Edouard FORESTIER de CASTIGLIONE NOTAIRES, adressée à la Mairie de Paris en date du 26 octobre 2012, dans lequel il indique que le logement en cause semble être le lot n°29 et non le lot n°18 ;

Vu le courrier en réponse de la Mairie de Paris adressé à Monsieur Pierre Edouard FORESTIER de CASTIGLIONE NOTAIRES en date du 31 octobre 2012, dans lequel il est confirmé que le lot concerné par l'arrêté préfectoral est effectivement le lot n° 29 ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 est entaché d'une erreur, portant sur le numéro de lot de copropriété ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr
Arrêté N°2012318-0004 - 16/11/2012

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 est modifié comme suit :

Les termes :

« Le logement situé escalier 3, 1^{er} étage, porte droite du bâtiment A sis 125, rue du Mont Cenis à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18BD46 – lot de copropriété n° 18), propriété de Monsieur ESTEVEZ Michel, domicilié 2, rue Ernestine à Paris 18^{ème}, est déclaré **insalubre à titre réparable**, par le présent arrêté. »

Sont remplacés par les termes :

« Le logement situé escalier 3, 1^{er} étage, porte droite du bâtiment A sis 125, rue du Mont Cenis à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18BD46 – lot de copropriété n°29), propriété de Monsieur ESTEVEZ Michel, domicilié 2, rue Ernestine à Paris 18^{ème}, est déclaré **insalubre à titre réparable**, par le présent arrêté. »

Article 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou de quatre mois pour le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 3. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **13 NOV. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
Le Délégué territorial de Paris

Rodolphe DUMOUZIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012320-0001

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 15 Novembre 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant représentation du Préfet de
Région Ile- de- France, Préfet de Paris au
Conseil Départemental de la Jeunesse, des
Sports et de la Vie Associative de Paris



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant représentation du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris
au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'article L. 212-13 du code du sport ;
- VU** le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'article 8 de la Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 28 et 29 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 9 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n°2009-1540 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2010 portant nomination de Madame Carole CRETIN, médecin général de santé publique, dans l'emploi de directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;

VU l'arrêté n°2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame CRETIN Carole, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-041-0014 du 10 février 2012 portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-284-001 du 10 octobre 2012 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

Madame Carole CRETIN, médecin général de santé publique, directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris, peut représenter le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, en sa qualité de président du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris (CDJSVA).

Article 2

Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2012

Par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris


Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012320-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 15 Novembre 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant organisation de la direction
départementale de la cohésion sociale de Paris



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE PARIS

**Arrêté n° 2012 –
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale de Paris**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mai 2010 portant nomination de M. Bertrand Munch, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination de Madame Carole CRETIN, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris en date du 3 octobre 2012 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : La direction départementale de la cohésion sociale de Paris est, conformément au décret du 24 juin 2010 susvisé, une direction départementale interministérielle, placée sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Cette direction est rattachée fonctionnellement au préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Elle est dirigée par un directeur départemental assisté d'un directeur départemental adjoint.

Article 2 : La direction départementale de la cohésion sociale exerce les missions précisées par le décret du 24 juin 2010 susvisé et l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, à l'exclusion de celles attribuées à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL).

Elle est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

Elle met en œuvre à Paris les politiques relatives :

1°) à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances en lien avec la DRIHL concernant l'urgence sociale et l'hébergement ;

2°) à la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;

3°) au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

4°) à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

5°) au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;

6°) aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Article 3 : La direction départementale de la cohésion sociale concourt :

1°) à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances ;

2°) à la planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs en lien avec le niveau régional et national ;

3°) à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale dans les domaines la concernant ;

4°) à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;

5°) à la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

- de l'animation et la coordination territoriale, du développement des partenariats, du réseau interministériel
- des actions dans le domaine de l'insertion sociale et économique à travers des dispositifs du type emploi : adultes relais, soutien aux contrats aidés, mission locale
- des actions dans le domaine de l'éducation et de la culture : GIP réussite éducative, CLAS, décrochage scolaire, coins livres, prévention de l'illettrisme
- des actions dans le domaine de la santé : contrats locaux de santé, Ateliers Santé Ville

2°) La mission « intégration, soutien aux populations vulnérables et lutte contre les discriminations » qui est chargée :

- des personnes handicapées : MDPH, CDCPH, commission accessibilité, séjours vacances personnes handicapées adultes
- des personnes migrantes, du Plan Départemental d'Intégration
- des rapatriés
- des gens du voyage

Article 7 : Le pôle « Famille, protection des populations et prévention », est composé des missions suivantes :

1°) La mission « aide sociale et droits des personnes » qui est chargée :

- des aides sociales (logement, hébergement, alimentaire) et médicale de l'Etat
- de la CDAS
- du comité médical et de la commission de réforme
- de l'aide juridictionnelle
- de l'accès aux droits, Points d'accès aux droits, Maison de la justice et du droit (MJD)
- de la commission des enfants du spectacle
- de la tutelle aux majeurs protégés
- des commissions des expulsions, des enquêtes sociales
- de la tutelle des pupilles de l'Etat
- de l'aide à la parentalité, des réseaux parentalité REAAP
- de la médiation familiale, du conseil conjugal
- de l'attribution des médailles de la famille

Article 4 : La direction départementale de la cohésion sociale de Paris est composée des trois pôles suivants :

- Pôle « Sport, jeunesse, vie associative et éducation populaire »
- Pôle « Politique de la ville et égalité des chances »
- Pôle « Protection des populations, famille et prévention »

Elle comprend par ailleurs, une mission secrétariat général, une mission « ingénierie sociale et politique des territoires » et une mission « droit des femmes et à l'égalité »

Article 5 : Le pôle « Sport, jeunesse, vie associative et éducation populaire » est composé des missions suivantes :

1°) La mission « sport » qui est chargée :

- de la promotion des activités physiques et sportives, via notamment le CNDS
- du sport, de la santé et la sécurité des sportifs
- de la promotion des métiers du sport
- de la réglementation

2°) La mission « jeunesse, vie associative et éducation populaire » qui est chargée :

- des accueils collectifs des mineurs : accompagnement projet éducatif, déclaration et réglementation
- des formations aux fonctions d'animation, BAFA, BAPAAT...
- du soutien à la vie associative et au bénévolat
- de l'agrément des associations
- du service civique
- des actions visant à l'insertion et à l'autonomie des jeunes
- du réseau information jeunesse, Points accueil écoute jeunes

Article 6 : Le pôle « Politique de la ville, égalité des chances », est composé des missions suivantes :

1°) La mission « politique de la ville » qui est chargée :

La politique de la ville sur Paris est mise en œuvre par la direction départementale de la cohésion sociale en lien avec le sous-préfet, chargé de mission à la politique de la ville et ses services.

- du suivi et de la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale à Paris
- de l'attribution et de la gestion des subventions aux associations intervenant dans le cadre de la politique de la ville

2°) La mission « prévention » qui est chargée de :

- la lutte contre les conduites à risques, mission toxicomanie – MILDT, prévention addictions
- de l'éducation à la santé ; gestion des risques, plans d'urgence
- de la prévention de la délinquance, du FIPD,
- de la lutte contre les dérives sectaires,
- du suivi du RSA, de l'APRE, du Plan Départemental d'Insertion
- de la Commission de surendettement

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2010-181-12 du 30 juin 2010 est abrogé.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de d'ile de France, préfecture de Paris.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

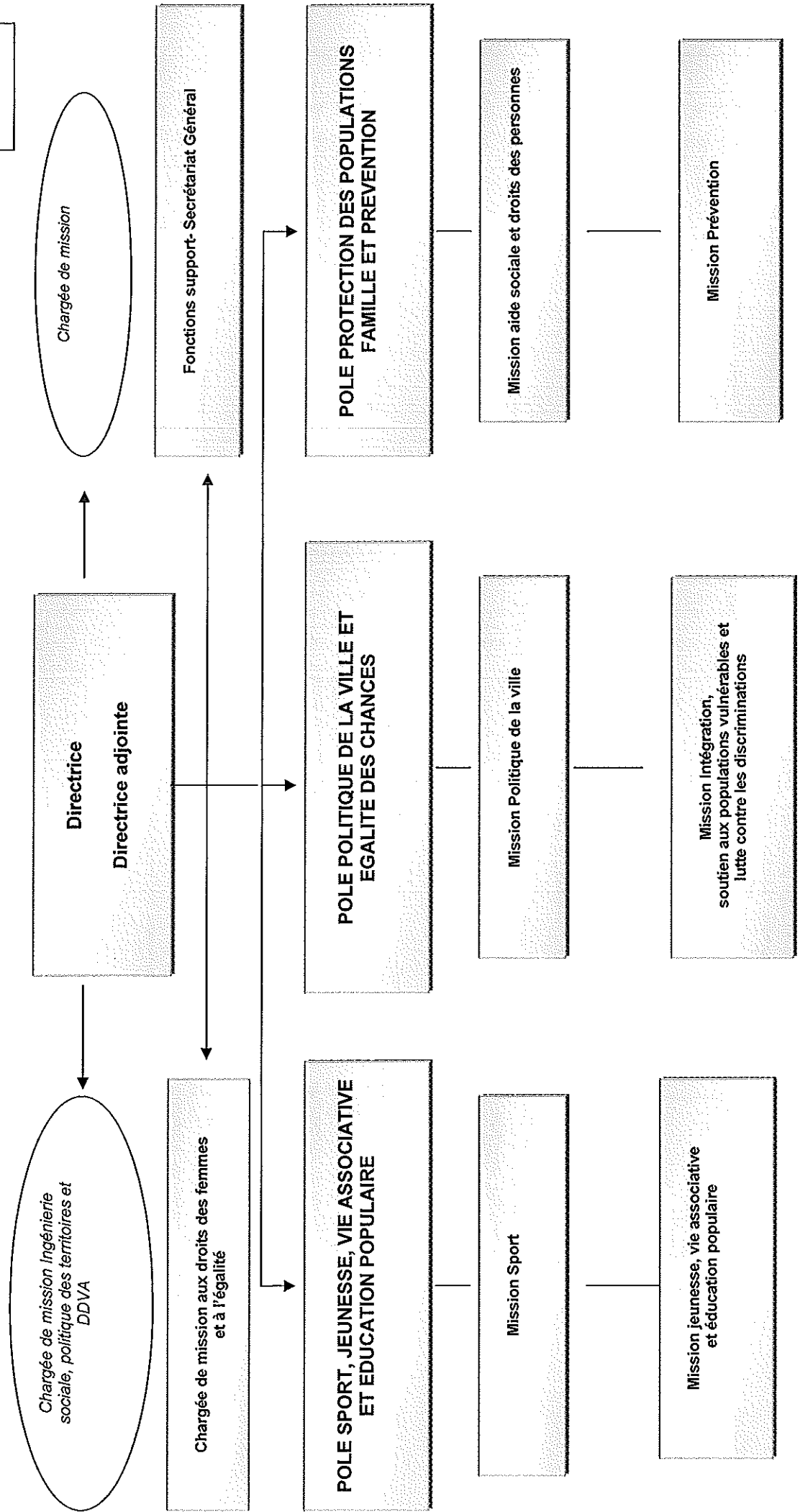
15 NOV. 2012

Daniel CANEPA

10/11/2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE de Paris - DDCS 75 -

Mise à jour
Nov 2012



DDCS Paris
5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
Standard du Ponant : 01 82 52 40 00
Mail : prenom.nom@paris.gouv.fr

POLE SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE

- Promotion des activités physiques et sportives
- Soutien aux associations sportives-CNDS
- Agréments des associations sportives
- Sport, santé et sécurité des sportifs
- Promotion des métiers du sport
- Réglementation
- Distinctions honorifiques

Mission Sport

Mission jeunesse, vie associative et éducation populaire

- Accueil collectifs de mineurs
 - Déclarations séjours et réglementation
 - Accompagnement projet éducatif, contrôles et évaluations
 - CDJSVA
- Formations aux fonctions d'animation, (BAFA, BAPAAAT...)
- Soutien à la vie associative et bénévolat, CRIB
- Agrément des associations
- Réseau information jeunesse, Points accueil écoute jeunes,
- Insertion et autonomie des jeunes
- Service civique
- Postes FONJEP
- Distinctions honorifiques

POLE PROTECTION DES POPULATIONS, FAMILLE, ET PREVENTION

Mission Aide sociale, droits des personnes et famille

- **Aide sociale**
 - Aides sociales (logement, hébergement, alimentaire) et médicale de l'Etat
 - Commission départementale de l'aide sociale – CDAS -
 - Aide juridictionnelle
- **Droit des personnes**
 - Enfants du spectacle
 - Tutelle des pupilles de l'Etat
 - Tutelle aux majeurs protégés
 - Comité médical, commission de réforme
 - Commission des expulsions, enquêtes sociales
 - Accès aux droits, Point accès aux droits, Maison justice et du droit
- **Famille**
 - Réseau et Aide à la parentalité
 - Médiation familiale, conseil conjugal
 - Médaille de la famille

Mission Prévention

- Lutte contre les conduites à risques, mission toxicomanie – MILDT, prévention addictions
- Education à la santé ; gestion des risques
- Prévention de la délinquance, FIPD, Personnes sous main de justice
- Lutte contre les dérivés sectaires
- Lutte contre la précarité et la grande exclusion
 - Suivi du RSA, et APRE
 - Plan Départemental Insertion
 - Commission de surendettement

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris



Suite à la réforme territoriale de l'Etat, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Paris a été créée le 1^{er} juillet 2010. Direction interministérielle, elle assure les missions relatives au développement des politiques publiques de l'Etat en faveur de la cohésion sociale, dont les politiques sociales, politique de la ville, de la jeunesse et des sports, politique en faveur du droit des femmes et de l'égalité des chances qui s'articulent autour de trois pôles :

- ✓ Sport, Jeunesse, vie associative et éducation populaire
- ✓ Politique de la ville, égalité des chances
- ✓ Protection des populations, famille et prévention.

Le regroupement de ces services permet d'affirmer le rôle d'animateur de l'Etat dans le champ de la cohésion sociale, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de son action envers ses partenaires et de répondre au mieux aux attentes des citoyens-usagers.

POLE POLITIQUE DE LA VILLE, ET EGALITE DES CHANCES

Mission Politique de la ville

- Suivi et mise en œuvre du CUCS
- Animation et coordination territoriale, développement des partenariats, réseau interministériel en lien avec le sous-préfet ville et les délégués du Préfet
 - Insertion sociale :
 - Lien social : adultes relais, soutien aux contrats aidés, mission locale...
 - Education et culture : GIP réussite éducative, contrats locaux aide scolarité - CIAS- décrochage scolaire, prévention illettrisme
 - Santé, Ateliers santé ville, contrats locaux de santé
 - Loisirs, culture, VVV

Mission Intégration, soutien aux populations vulnérables et lutte contre les discriminations

- Personnes handicapées, âgées : MDPH, CDCPH, commission accessibilité, séjours vacances personnes handicapées...
- Personnes migrantes,
- Plan Départemental Intégration
- Rapatriés
- Gens du voyage



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012314-0006

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 09 Novembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément SAP de l'association
AUTONOME



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP539609008**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 31 août 2012, par Monsieur Said Merabet en qualité de président,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme Autonome, dont le siège social est situé 18 Rue Chaudron 75010 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 novembre 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 9 novembre 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012320-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 15 Novembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément SAP de la SA VILLA
JEAN DOMINIQUE



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP337967103**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 septembre 2012, par Monsieur Dominique Dupuis en qualité de directeur,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme VILLA JEAN DOMINIQUE, dont le siège social est situé 46, rue Guersant 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles

R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 15 novembre 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 15 Novembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - Décision affectation des IT -
15-11-2012

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Décision n° 2012-UT du 15 novembre 2012 d'affectation des inspecteurs du travail et d'autres agents de contrôle de l'Unité territoriale de PARIS de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île de France.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

- **Vu** le code du travail,
- **Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- **Vu** la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 28 octobre 2009 portant localisation, délimitation et compétences des sections d'inspection du travail modifiée par décisions en date du 4 février 2010 et du 29 mars 2012;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 29 août 2012 confiant à M. Joël COGAN l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de Paris à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 29 août 2012 ;

D E C I D E

Article 1er :

1) Les inspecteurs en section sont chargés de chacune des sections suivantes du département :

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR NORD- EST

210, quai de Jemmapes – CS 70103 – 75468 PARIS cedex 10
téléphone : 01.70.96.20.40.
télécopie : 01.70.91.20.37/28
courriel : dd-75.site@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
6ème	SECTION 6	MARTIN Francis
7ème	SECTION 7	PEREZ Georges
10ème	SECTION 10A	HOOGE Céline
	SECTION 10B	CHAMBARLHAC Christelle
10ème et section inter départementale	SECTION 10C	FUSINA Marc

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
17ème	SECTION 17A	AZE Jean François jusqu'au 31 décembre 2012 POSSAMAI Dominique à compter du 1 ^{er} janvier 2013
	SECTION 17B	PAWLUS Maryse
	SECTION 17C	DU CREST Aline
18ème	SECTION 18A	COLLOMB Bruno
	SECTION 18B	ROBINOT Yohan
19ème	SECTION 19A	PEYRON Patrice
	SECTION 19B	JORRO Elise

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR CENTRE-EST

210, quai de Jemmapes – CS 70103 – 75468 PARIS cedex 10

téléphone : 01.70.96.20.07

télécopie : 01.70.96.20.05

courriel : dd-75.sitce@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
1 ^{er}	SECTION 1A	CORTEMBERT Françoise
	SECTION 1B	COLAS Marie-Violaine
2ème	SECTION 2A	LIGAN Harold
	SECTION 2B	SOULIER Roland
3 et 4ème	SECTION 3 et 4	RAMBAUD Françoise
11ème	SECTION 11A	ASTRI Marie-Claude
	SECTION 11B	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
12ème	SECTION 12A	NDZANAH Joseph Marie
	SECTION 12B	BACIC Justine
12ème et section inter départementale	SECTION 12 C	LAMOUREUX Christel
20ème	SECTION 20	SEROUR Raphaël

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR NORD- OUEST

83, rue de Taitbout 75436 PARIS cedex 09

téléphone : 01.44.53.30.12

télécopie : 01.42.82.94.45

courriel : dd-75.sitno@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
8ème	SECTION 8A	LAMAIRE Stéphane
	SECTION 8B	BOELDIEU Julien
	SECTION 8C	MAHOUX Martine
	SECTION 8D	STEINBERG Hélène
	SECTION 8E	CHAMBAULT Christiane
	SECTION 8F	PONCET Cecile
9ème	SECTION 9A	KEHILA Lynda
	SECTION 9B	GUYOT Françoise
	SECTION 9C	DAUTEL Guillaume
	SECTION 9D	BARRERE Jean-Marie

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR SUD

46/52 rue Albert – 75640 PARIS CEDEX 13

téléphone : 01.40.45.36.36

télécopie : 01.40.45.36.80

courriel : dd-75.sits@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
5ème	SECTION 5	SINIGAGLIA Yves
13ème	SECTION 13A	ABDELGHANI Mourad
	SECTION 13B	POULET Sophie
	SECTION 13C	PREAUX Chantal jusqu'au 30 novembre 2012 GIVORD Florian à compter du 1 ^{er} décembre 2012
14ème	SECTION 14	JANNES Henri
15ème	SECTION 15A	DABNEY Dominique
	SECTION 15B	OU-RABAH Olivier
	SECTION 15C	BRIANTAIS Emeline
15 ème et section inter départementale	SECTION 15D	HOUPIE Elsa
16ème	SECTION 16A	LEPERTEL Franck
	SECTION 16B	DINOCCA Gianni à compter du 1 ^{er} décembre 2012
	SECTION 16C	VASSEUX Niklas

Article 7

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France
et par délégation,
le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale de Paris par intérim


Joël COGAN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012319-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 14 Novembre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires réservées**

Arrêté modificatif de l'arrêté n ° 2012297-006
portant attribution de la médaille d'honneur
des travaux publics Promotion du 1er janvier
2013

PRÉFET DE PARIS

CABINET

Arrêté modificatif n°
de l'arrêté n° 2012297-006
portant attribution de la médaille d'honneur
des travaux publics
Promotion du 1er janvier 2013

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 1^{er} mai 1897 modifié en dernier lieu par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 instituant les médailles d'honneurs en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté n° 2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012297-006 du 23 octobre 2012 portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics promotion du 1er janvier 2013,

Arrête

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 susvisé, est modifié comme suit :

la médaille d'honneur des travaux publics, échelon argent, est attribuée, au titre de la promotion du 1er janvier 2013, aux personnes dont les noms suivent :

M. Richard BASLEY
M. Pierre CUMERLATO
M. Jean-Michel DARGERÉ
M. Hervé DELAHERCHE
Mme Claire FINDLAY
M. Denis GRONDIN
Mme Véronique JEAN
Mme Martine LE CLOAREC
Mme Anne LONGUET

M. Abdelnacer MANSOUR
Mme Odile NAUJALIS
Mme Sylvie RECART-BERGER
Mme Catherine ROCHER
M. Philippe SLANKA
Mme Agnès SOLNON-LE CREURER
M. Alain TAUPIN
M. Patrick TAUPIN

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

signé

Daniel CANEPA

Copie à :
Institut géographique national (1ex)



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012320-0004

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 15 Novembre 2012**

Préfecture de police de Paris

arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n ° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

Préfecture de Paris

**Arrêté inter-préfectoral n°
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012
portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques de Paris**

du

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 R.16 G du 24 septembre 2012 portant désignation d'un représentant du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Paris – formation plénière ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 R.35 des 24 et 25 septembre 2012 portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Paris – formation plénière ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrêtent :

Art. 1. - Le 3^{ème} alinéa du 1^o de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

- M. René DUTREY, membre titulaire et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre suppléant.

Art. 2. - Le 1^{er} alinéa du 3^o de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

- sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Docteur Christine CHAFFAUT, membre titulaire et Docteur Jean PERRIN, membre suppléant.

Art. 3. - Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANEPA

Arrêté N°2012320-0004 - 16/11/2012

Le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense
et de sécurité de Paris


Bernard BOUCAULT